

CONVENTION

CONVENTION
Accueil et actions culturelles en direction des collégiens
Médiathèque Brachotte - 7 rue du Chanoine Brachotte – 25800 Valdahon
Date : année scolaire 2026-2027

Entre La Commune de Valdahon
Représentée par : Mme Sylvie Le Hir, Maire
Agissant au nom de la Commune
D'une part,

Et le collège Edgar Faure de Valdahon
Représenté par son Principal :
D'autre part,

Il est convenu qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Médiathèque Brachotte et le collège Edgar Faure de Valdahon, afin de favoriser l'accès des collégiens à la culture, à la lecture et aux ressources de la médiathèque.

Ce partenariat s'articule autour de trois actions principales :

- L'accueil annuel des classes de 6e pour une découverte de la médiathèque et de ses services.
- L'accueil régulier des élèves internes du collège dans le cadre d'animations culturelles.
- La réalisation ponctuelle de projets pédagogiques ou culturels avec d'autres classes ou groupes d'élèves, en concertation avec les enseignants et sous réserve des possibilités de la Médiathèque.

La présente convention ne prévoit pas d'accueil généralisé de l'ensemble des classes du collège. Les actions sont organisées en fonction de la programmation culturelle, des capacités d'accueil et des moyens humains disponibles à la médiathèque.

Article 2 : objectifs du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, l'équipe de la médiathèque propose des accueils et des animations ayant notamment pour objectifs de :

- Faire découvrir aux collégiens les ressources, les collections et les services proposés par la Médiathèque.
- Favoriser l'accès à la culture et contribuer à l'éveil culturel des élèves, en lien avec les objectifs éducatifs du collège.
- Stimuler leur imagination, leur curiosité et leur créativité.

- Favoriser la découverte et la pratique de différentes formes d'expression culturelle.
- Encourager les adolescents à fréquenter la médiathèque et à s'approprier ce lieu culturel de proximité.

Ces objectifs peuvent être mis en œuvre à travers des visites de découverte, des animations thématiques autour de la lecture, de l'art, de l'information et du numérique, ainsi que des projets culturels construits en collaboration avec les enseignants.

Article 3 : Organisation des accueils

3.1. Accueil des classes de 6e

La médiathèque propose un accueil annuel des classes de 6e du collège Edgar Faure afin de leur faire découvrir l'établissement, ses collections, son fonctionnement et les services proposés. Ces visites sont organisées en concertation avec le collège, selon un calendrier défini conjointement et en fonction des disponibilités de la médiathèque.

3.2. Accueil des élèves internes

La médiathèque propose un accueil régulier des élèves internes du collège, à raison d'une séance mensuelle pendant l'année scolaire, selon un calendrier établi conjointement avec les encadrants du collège. Ces accueils permettent aux élèves de participer à des animations culturelles adaptées à leur âge, notamment autour de la lecture, de l'art, du numérique et de différentes formes d'expression culturelle. La fréquence et les modalités des accueils peuvent être adaptées en fonction de la programmation culturelle et des moyens disponibles à la médiathèque.

3.3. Projets pédagogiques et culturels ponctuels

Des projets pédagogiques ou culturels peuvent être organisés ponctuellement avec d'autres classes ou groupes d'élèves du collège. Ces projets sont construits en concertation avec les enseignants concernés et font l'objet d'un accord préalable de la médiathèque. Leur réalisation est conditionnée aux capacités d'accueil, à la programmation culturelle et aux moyens humains et matériels disponibles à la médiathèque. Ces projets ponctuels ne constituent pas un engagement de la médiathèque à accueillir régulièrement les autres classes du collège.

Article 4 : Calendrier et respect des horaires

Les actions et accueils sont organisés en concertation entre l'équipe de la médiathèque et les personnels du collège concernés. Chaque accueil fait l'objet d'un rendez-vous préalablement fixé.

Les dates et horaires convenus d'un commun accord doivent être respectés par chacune des parties.

En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci doit prévenir son interlocuteur dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure. En cas de retard du groupe, la durée de l'accueil ne pourra pas être prolongée au-delà de l'horaire initialement prévu.

Les accueils sont organisés prioritairement sur les créneaux dédiés à l'accueil des groupes, afin de préserver les conditions d'accueil du public habituel de la médiathèque.

Article 5 : Encadrement des groupes et responsabilités

Pendant toute la durée de l'accueil, les élèves restent sous la responsabilité des personnels du collège qui les accompagnent. Le collège veille à assurer un encadrement adapté au nombre d'élèves accueillis et aux activités proposées.

Les personnels accompagnateurs veillent au respect des locaux, des collections, de l'équipement ou de matériel appartenant à la médiathèque. En cas de détérioration d'un document, appartenant à la médiathèque, l'encadrant en informe l'équipe de la médiathèque. Les modalités de remboursement des documents ou matériels détériorés seront alors définies entre les deux établissements, en fonction des circonstances et des responsabilités établies.

Article 6 : Suivi et bilan du partenariat

La médiathèque assure un suivi des actions réalisées dans le cadre du présent partenariat. Un bilan annuel est établi à l'issue de chaque année scolaire afin de permettre à la Commune et au collège d'évaluer le fonctionnement du dispositif. Ce bilan présente notamment :

- Le nombre d'accueils réalisés et les groupes concernés.
- Le nombre de participants aux différentes actions.
- Les animations et projets pédagogiques ou culturels réalisés.
- Les moyens humains et matériels mobilisés par la médiathèque.

Ce bilan pourra être présenté à la commission municipale « Culture – Animation – Communication » afin d'évaluer le partenariat et d'envisager les éventuelles adaptations nécessaires pour l'année scolaire suivante.

Article 7 : Durée et validité de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027. Toute modification substantielle des modalités du partenariat fera l'objet d'un échange préalable entre les deux parties et, si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

Le renouvellement du partenariat pour une nouvelle année scolaire fera l'objet d'un nouvel examen par les deux parties, notamment au regard du bilan des actions réalisées et des capacités d'accueil de la médiathèque.

Fait à Valdahon, le en deux exemplaires originaux.

Date :

Pour le collège :
Le Principal
Nom :

Pour la Commune,
Le Maire
Mme Sylvie Le Hir

Signature :

Signature :